Sécurité lors d'un survol par drone

Réglementation :

- *Circulaire ministérielle du 28/07/2017 relative à la gestion des drones lors de grands évènements en plein air*
- *Arrêté Royal du 10/04/2016 relatif à l'utilisation des aéronefs télépilotés dans l'espace aérien belge*

1. CLASSIFICATION DES DRONES

Un drone aéronef non-habité d'une masse maximale au décollage inférieure à 150 kg, piloté à distance.
Les exigences auxquelles vous devez satisfaire pour utiliser votre drone dépendent du poids du drone et de l'endroit où vous souhaitez le faire voler.
L'arrêté royal distingue 3 classes de drones : Classe 1 (A et B), classe 2 et drones à usage récréatif.

Drone à usage récréatif :

- Drone de moins de 1 kg
- Jusqu'à 10 m d'altitude
- Vol autorisé **uniquement sur terrain privé** (Survol de personnes/animaux/bâtiments interdit)

Drone de classe 2 (risque faible) :

- Drone de moins de 5 kg
- Jusqu'à 45 m d'altitude
- Distance de sécurité de minimum 50 m par rapport aux personnes/animaux/bâtiments
  Distance de sécurité de minimum 30 m de tout obstacle
- **Survol de personnes/animaux/bâtiments interdit.**

Drone de classe 1B (risque modéré) :

- Drone de moins de 150 kg
- Jusqu'à 90 m d'altitude
- Distance de sécurité de minimum 30 m de tout obstacle (sauf si déclaration)
- **Survol de personnes interdit**

Drone de classe 1A (risque accru) :

- Drone de moins de 150 kg
- Jusqu'à 90 m d'altitude
- Distance de sécurité de minimum 30 m de tout obstacle (sauf si autorisation)
- **Survol de personnes autorisé**

2. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Classe 2	Classe 1 A et B
RECOMMANDATIONS	
- Respect de la vie privée des autres - Contrôle du drone avant chaque vol - Pendant le vol, garder un contact visuel direct avec le drone - Respect de la hauteur maximale autorisée (max. 45 mètres) - Respect de la distance de sécurité (min. 30 m des obstacles et 50 m des personnes/animaux/biens).	- Respect de la vie privée des autres - Contrôle du drone avant chaque vol - Pendant le vol, garder un contact visuel direct avec le drone - Respect de la hauteur maximale autorisée (max. 90 mètres) - Respect de la distance de sécurité (min. 30 m excepté autorisation ou dérogation de la DGTA).
INTERDICTIONS	
- Vols de nuit - Survol de personnes et/ou d'animaux - Survol de zones à risque (complexes industriels, installations nucléaires, prisons, …) - Transport de courrier ou de fret - Jet d'objets ou pulvérisation en vol - Remorquage - Vols acrobatiques - Vols en formation	- Vols de nuit - Survol de personnes (SAUF classe 1A) - Transport de passagers, de courrier ou de fret - Jet d'objets ou pulvérisation en vol - Remorquage - Vols acrobatiques - Vols en formation

3. DOCUMENTS ET AUTORISATIONS

Classe 2	Classe 1 A et B
- Âge minimum du télépilote : 16 ans - Télépilote en possession d'une attestation de la DGTA - Enregistrement du drone auprès de la DGTA - Couverture de l'activité par une assurance responsabilité civile	- Âge minimum du télépilote : 18 ans - Télépilote en possession d'une licence de la DGTA - Enregistrement du drone auprès de la DGTA - Couverture de l'activité par une assurance responsabilité civile - Manuel d'exploitation du drone - Certificat médical LAPL - Déclaration d'exploitation à la DGTA (pour les classes 1B) - Demande d'autorisation d'exploitation à la DGTA (pour les classes 1A)

⇨ **Sans autorisation de la DGTA, le survol de personnes est interdit.**

4. TABLEAU RÉCAPITULATIF

	USAGE RÉCRÉATIF	CLASSE 2 RISQUE FAIBLE	CLASSE 1B RISQUE MODÉRÉ	CLASSE 1A RISQUE ACCRU
ALTITUDE	<10M	<45M / 150 PIEDS	<90M / 300 PIEDS	<90M / 300 PIEDS
POIDS	<1 KG	<5 KG	<150 KG	<150 KG
VOL AUTORISÉ	SUR TERRAIN PRIVÉ >3 KM DES AÉROPORTS ET DES AÉRODROMES	>1,5 MILLES NAUTIQUES DES AÉRODROMES ET >0,5 MILLE NAUTIQUE DES HÉLIPORTS (sauf autorisation)	>1,5 MILLES NAUTIQUES DES AÉRODROMES ET >0,5 MILLE NAUTIQUE DES HÉLIPORTS (sauf autorisation)	>1,5 MILLES NAUTIQUES DES AÉRODROMES ET >0,5 MILLE NAUTIQUE DES HÉLIPORTS (sauf autorisation)
DISTANCE DE SÉCURITÉ	PAS DE SURVOL DE ZONES À RISQUE (USINES, PRISONS, ROUTES...), DE GROUPES DE PERSONNES; VEILLER À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES/DES BIENS AU SOL.	>50 M DES PERSONNES /ANIMAUX/BÂTIMENTS; >30 M DES OBSTACLES	>30 M DES OBSTACLES (sauf si déclaration)	>30 M DES OBSTACLES (sauf autorisation) SURVOL DE PERSONNES AUTORISÉ
ÂGE MINIMUM	AUCUN	16 ANS	18 ANS	18 ANS
QUALIFICATION PILOTE	NON	ATTESTATION	LICENCE	LICENCE
ENREGISTREMENT DU DRONE	NON	OUI	OUI	OUI
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	NON	NON	NON	OUI
MANUEL OPÉRATIONNEL	NON	NON	OUI	OUI
ANALYSE DE RISQUE	NON	NON (risque faible)	OUI (risque modéré)	OUI (risque accru)
DÉCLARATION D'EXPLOITATION À LA DGTA	NON	NON	DÉCLARATION SIMPLE 10 JOURS AVANT + ATTENTE ACCUSÉ DE RÉCEPTION	DEMANDE D'AUTO-RISATION PRÉALABLE + ATTENDRE AUTO-RISATION
CARNET DE VOL	NON	OUI	OUI	OUI
ASSURANCE	ASSURANCE FAMILIALE (vérifier couverture)	**RC** COUVRANT L'ACTIVITÉ AÉRO-NAUTIQUE ET L'UTILI-SATION D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS	**RC** COUVRANT L'ACTIVITÉ AÉRO-NAUTIQUE ET L'UTILI-SATION D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS	**RC** COUVRANT L'ACTIVITÉ AÉRO-NAUTIQUE ET L'UTILI-SATION D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS

Source : SPF Mobilité : https://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/drones/